

**APPEL A PROJETS 2023
« COOPERATION INTERNATIONALE SEINE-EURE »
ASSOCIATIONS LOCALES DE SOLIDARITE INTERNATIONALE**

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le dossier complet doit être transmis à :

- *par courriel à l'adresse suivante : mathieu.traisnel@seine-eure.com, copie virginie.creste@seine-eure.com*

NOTICE D'AIDE

Dans le cadre de ses actions de coopération décentralisée, l'agglomération Seine Eure lance un appel à projet d'initiatives de solidarité internationale pour l'année 2023. Cet appel à projet a pour objectifs d'accompagner des projets de coopération portés par des associations du territoire en cohérence avec les politiques de l'intercommunalité et des communes. Il vise le développement de projets structurants et durables en faveur des pays en développement ou émergents. Il participe des valorisations et des échanges des savoirs et savoir-faire.

Les projets doivent contribuer, à l'échelle locale, à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD), adoptés par les Etats membres des Nations Unies en 2015, en encourageant les acteurs associatifs du territoire à participer activement à la solidarité internationale.

Au nombre de 17, ils fixent une feuille de route internationale pour le développement durable. Elle porte l'ambition de transformer notre monde en éradiquant la pauvreté et les inégalités en assurant sa transition écologique et solidaire à l'horizon 2030.

Constitution du dossier :

Le dossier à renseigner est téléchargeable sur le site www.agglo-seine-eure.fr .

- Fiche synthétique de projet datée et signée à la dernière page (document 1),
- Présentation de projet datée et signée à la dernière page (document 2),
- Un courrier signé du Président de l'association adressé à Monsieur le Vice-président chargé de la coopération décentralisée, précisant l'intitulé du projet, le pays et la région concernés, le coût prévisionnel et le montant de la subvention demandée,
- Un Relevé d'Identité Bancaire (original),
- Une copie des Statuts de l'association, le numéro de SIRET et l'extrait du JO prouvant la création de l'association, la composition du conseil d'administration avec nom et fonction des membres,
- Le budget prévisionnel de l'organisme pour l'année en cours et les comptes du dernier exercice,
- Le demandeur peut, si besoin, compléter sa demande par une note descriptive de son expérience dans les zones et domaines d'intervention du projet,
- Tout courrier de soutien issu de partenaires étrangers ou français pourra être ajouté aux pièces obligatoires.

Instruction des dossiers :

Une seule demande par association et par an est acceptée.

Les dossiers sont instruits par la Direction Générale Adjointe des services à la population de l'agglomération Seine Eure. Le dossier pourra faire l'objet d'une demande de compléments si nécessaire.

Tout dossier incomplet à la date limite de réception des dossiers ou parvenu hors délai ne sera pas retenu.

Les dossiers répondant aux critères d'éligibilité sont soumis pour avis à la **Commission Coopération Internationales**, composée d'élus communautaires et municipaux, qui pourra demander aux porteurs de projet de fournir des renseignements complémentaires.

Sur proposition de la commission, le **Conseil Communautaire de l'agglomération Seine Eure** est ensuite amené à délibérer.

Les porteurs de projets sont informés par courrier, à l'issue de la réunion du Conseil Communautaire des suites réservées à leur demande.

Sont autorisés à déposer un dossier :

Les Associations loi 1901, dont le siège social est situé dans le Territoire de l'agglomération Seine Eure et qui justifient d'une expérience en matière de solidarité internationale.

La subvention n'est pas accordée à titre général, mais est affectée à un projet défini. Elle n'a pas vocation à soutenir les frais de fonctionnement des organismes soumissionnaires.

A titre indicatif, sont exclues de l'appel à projet,

- les demandes de bourses d'études, stages à l'étranger,
- les demandes à caractère humanitaire (envoi de produits alimentaires, de médicaments, ...),
- les demandes d'aide pour le fonctionnement des organismes.

Critères de sélection des projets :

- Thématiques prioritaires non exhaustives : eau potable et assainissement, gestion des eaux pluviales, déchets, adaptation au changement climatique, éducation, ...

Pour l'ensemble des demandes, une attention particulière sera accordée à :

- l'identification claire des besoins,
- l'ancrage local du projet, l'effet structurant pour le territoire et/ou les populations concernées, par exemple par la mise en évidence de l'existence de partenaires locaux, et leurs contreparties éventuelles (valorisation du temps de travail),
- la prise en compte de l'égalité des genres,
- les garanties de viabilité et de pérennité (aspects technique, économique, financier, juridique et socioculturel),
- la mise en place d'indicateurs d'évaluation quantitatifs et qualitatifs,
- l'adéquation des moyens humains et ressources mobilisés à la mise en œuvre du projet,
- au caractère innovant du projet,
- la capacité du porteur de projet à mobiliser d'autres co-financeurs et/ou des partenariats,
- l'existence d'un volet éducation au développement durable et solidaire,
- la prise en compte des objectifs de développement durable ODD (lutte contre le changement climatique, préservation de la biodiversité, épanouissement de tous les êtres humains, cohésion sociale, développement responsable...).

Le projet doit prévoir une restitution de l'action et l'élaboration d'un compte rendu technique et financier de l'action. L'association pourra être amené à venir présenter son projet devant les élus de l'agglomération Seine Eure.

Le projet devra justifier de l'intérêt local, en comportant un volet de sensibilisation sur le territoire de l'agglomération Seine Eure et/ou en développant des valeurs de solidarité, de participation citoyenne et d'échange entre les sociétés civiles du territoire concerné et de l'agglomération Seine Eure.

Critères portant sur le financement du projet :

Seuls les projets non engagés à la date du dépôt de la demande sont éligibles. La subvention est affectée à un projet défini.

Le taux de participation de l'Agglomération est plafonné à 50% du coût total des dépenses éligibles de l'opération.

L'objectif étant de créer plusieurs projets de coopération multipartites, le financement ira de 2.000 à 5.000 euros, selon l'ampleur du projet. Il faudra mentionner dans la demande les autres bailleurs sollicités, ainsi que la part des fonds propre et du bénévolat dans le plan de financement.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

La Direction Générale des services à la population – Agglomération Seine Eure

- Mathieu TRAISNEL, DGA (02.32.63.63.25 – 06.19.05.52.89 / mathieu.traisnel@seine-eure.com)
- Virginie CRESTÉ, assistante de direction (02.32.63.63.06 / virginie.creste@seine-eure.com)

1. IDENTIFICATION DU PORTEUR DU PROJET

Nom de l'association :

.....

N° déclaration en préfecture : Date de déclaration :

Président(e) :

Nombre d'adhérents :

Adresse du siège social :

Code postal & Ville :

Téléphone :

Courriel :

Responsable du projet :

Téléphone : Fax :

Courriel :

Attention : tout changement de coordonnées doit être signalé par écrit à l'Agglomération Seine-Eure pour le bon suivi de vos projets.

2. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

Intitulé du projet :

Thématique d'intervention :

Lieu de mise en œuvre (précisez le pays – la région – la localité) :

Coût total du projet :

Subvention sollicitée auprès de l'Agglomération :

Autres subventions demandées :

- Nom de l'organisme :Montant :

- Nom de l'organisme :Montant :

Part d'autofinancement :

3. CALENDRIER

Date de démarrage de l'action :

Date de fin de l'action :

Merci de fournir un planning détaillé des différentes phases de projet.

1. DESCRIPTION DETAILLEE DU PROJET PRESENTE

Publics ciblés / bénéficiaires :

Objectifs du projet :

Modalités de mise en œuvre :

Conditions de pérennisation :

Résultats attendus (qualitatifs et quantitatifs) :

- Qualitatifs :

- Quantitatifs :

2. PARTENARIATS SUR LE PROJET

En France et à l'étranger

Nom du partenaire	Typologie (association, collectivité, ...)	Contribution apportée (financière, technique, plaidoyer, ...)

6. EXPERIENCE DU PORTEUR DE PROJET

Actions déjà réalisées (liste) :

7. BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET

7.1 Nature et objet des postes de dépenses :

Dépenses	MONTANT EN €
TOTAL	

7.2 Nature et objet des postes de recettes :

Recettes	MONTANT EN €
TOTAL	

Attention : les deux tableaux (dépenses et recettes) doivent impérativement être équilibrés (les mêmes totaux)

La subvention de € demandée à l'Agglomération Seine-Eure représente% du montant total des recettes attendues.